



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, à la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 15 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

**Étaient présents** : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, M. BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mmes BOUBIA Véronique, PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, M. BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés** : M. ALCESILAS Jérôme, Mme AUBURTIN Ilona, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Mme COUPAIN Myriam, MM. LEROY Alexandre, GLASSET Cédric Conseillers municipaux.


**Était absente** : Mme BINET Elodie, Conseillers municipaux.

-----  
Le quorum : 17 étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer. L'ordre du jour ci-après.

Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

### **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

M. le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apporté.

 FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES	Remerciements pour l'accueil et de la mise à disposition des salles lors du concours les 8 et 9 octobre dernier
---	---

# ADMINISTRATION GENERALE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal.

Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 qui a été transmis aux élus.

## **EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL DE M. LE MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2021**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société Suez Eau France, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour précision, lors de la réunion du 8 novembre 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné son avis au regard du rapport présenté.

En parallèle, depuis le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, au vu des articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, « Le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, le rapport et l'avis du Conseil municipal sont transmis par voie électronique au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (cf. Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- du rapport annuel 2021 transmis par la Société Suez Eau France, délégataire du service public de l'eau potable,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2021.

## **GAZ – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE FOURMIES – ANNEE 2021**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

GRDF, titulaire de la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Fourmies, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 8 novembre 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné avis favorable au rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du délégataire.

## **ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FOURMIES-WIGNEHIES (SIAFW) – ANNEE 2021**

Il est exposé à l'assemblée communale que pour rappel, le SIAFW dispose des compétences liées à l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire correspondant aux communes de Fourmies et Wignehies.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement .... Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique .... ».

En parallèle, conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et 3 du même code, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, dont le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement aussi bien collectif que non collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- des rapports annuels d'activité 2021 liés à l'assainissement (Rapports du SIAFW et du délégataire Suez Eau France) ;
- des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif transmis par le SIAFW.

## **CINEMA « LE SUNSET » - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – ANNEE 2021**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion

d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL CinéOde, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du Cinéma le Sunset depuis le 15 mars 2018, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2021 en lien avec l'exploitation du cinéma Le Sunset.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 8 novembre 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du délégataire.

## **CREMATORIUM – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 2**

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de sa séance du 12 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé le passage d'une convention de délégation de service public avec SCF (Société des Crématoriums de France) en vue de procéder au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation d'un crématorium dont l'implantation est prévue rue Jeanne III.

Lors de sa séance du 29 septembre dernier, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un avenant afin d'appliquer les dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment l'égalité des usagers devant le service public, le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Aujourd'hui, alors que le commencement de construction de l'établissement est prévu début 2023, deux éléments doivent être examinés.

Tout d'abord, conformément au contrat passé, il convient de fixer la superficie de la parcelle AO 240p mise à disposition de SCF, rue Jeanne III, à savoir 5 666 m<sup>2</sup>.

Ensuite, au vu de l'augmentation conséquente de certains matériaux ces derniers mois et après consultation des entreprises, le coût de la construction de l'établissement va augmenter de 13 % par rapport aux prévisions initiales. Il est nécessaire d'adapter le plan de financement pour que SCF puisse faire face aux dépenses supplémentaires.

A ce titre, pour ne pas augmenter le coût des crémations supporté par les futurs usagers, la solution est d'augmenter la durée de la convention de délégation de service public de 7 ans. La durée de la DSP passerait donc de 29 ans à 36 ans.

Conformément à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 17 novembre 2022, la commission de DSP a donné un avis favorable au contenu du projet d'avenant n°2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le contenu de l'avenant n°2 à passer avec SCF et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 et les documents utiles à cet effet.

## **TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX**

Il est exposé à l'assemblée communale que régulièrement, il convient d'actualiser les tarifs appliqués par les services de la Commune afin de tenir compte du coût de la vie ou de modifications en matière de services apportés aux usagers.

Après consultation des Services municipaux, il est proposé d'apporter des évolutions de tarifs conformément au tableau récapitulatif joint.

En synthèse, les évolutions portent sur peu de domaines. Sont concernés par des modifications les tarifs suivants :

- Pôles d'Enseignement Musical : Les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis 2015. Décorrélés de l'évolution de l'inflation, ils doivent être ajustés aujourd'hui au vu des services proposés aux usagers.
- Cimetières : Non revus depuis 2015, les prix des concessions doivent être refixés avec une hausse modérée. Pour précision, ils restent très inférieurs aux tarifs pratiqués par les communes voisines.
- Camping : Il est nécessaire d'adapter les tarifs à l'évolution du coût des énergies.
- Chalets de Noël : Il est proposé d'harmoniser les prix de façon à, dorénavant, louer les chalets pour la même somme, quelle que soit leur taille.
- Location ponctuelle d'un bureau : Pour répondre à la demande de certaines structures, il est proposé de créer un tarif pour la location ponctuelle d'un bureau par la Commune.

Pour précision, les tarifs modifiés ou créés prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception des tarifs liés au PEM qui entreraient en vigueur à compter de septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs repris au sein du tableau récapitulatif présenté aux élus.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020**

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 132 : Local 31 rue Jean Jaurès – Bail passé avec l'Eurl Nat'athlé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
Montant du loyer : 475.00 €
- n° 133 : Vente d'un mobil-home dans l'état, du camping des Etangs des Moines situé sur la parcelle n° 12 (aliénation de gré à gré d'un bien mobilier) à Monsieur et Madame KREUTZER Michel.  
Le prix de vente du mobil-home est fixé à 500.00 € dans l'état.
- n° 139 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Rue Jeanne III : Monsieur MARLIN Marc – Résiliation du jardin n° 16.
- n° 140 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur DERVILLEE Alain – Résiliation du jardin n° 33.
- n° 141 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur DERVILLEE Alain – Résiliation du jardin n° 35.
- n° 142 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur DERVILLEE Alain – Résiliation du jardin n° 37.
- n° 143 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BRIZET Freddy – Jardin n° 33.  
Montant de la location annuel : 3.86 €

- n° 144 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BRIZET Freddy – Jardin n° 35.  
Montant de la location annuel : 3.86 €
- n° 145 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BRIZET Freddy – Jardin n° 37.  
Montant de la location annuel : 3.86 €
- n° 146 : Marché de travaux pour la transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers Lieu Numérique – Modifications pour les lots : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16.  
Les modifications de marché n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.
- n° 147 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 2 : charpente – ossature bois – bardage bois – Marché passé avec la société FOSSE.  
Montant du marché : 812 285.15 € TTC.
- n° 148 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 12 : Equipements cuisine – Marché passé avec la société CUISINE SERVICES.  
Montant du marché : 76 619.04 € TTC.
- n° 149 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot 14 : VRD - paysage – Marché passé avec la société DE BARBA.  
Montant du marché : 389 716.44 € TTC.
- n° 150 : Contrat d'engagement avec la société ART-CADE STUDIO pour la sonorisation et une animation musicale à l'occasion du Salon de l'Entreprise et du Terroir organisé par la ville de Fourmies sous le chapiteau situé sur la place Verte de Fourmies le samedi 10 septembre 2022 de 11h30 à 13h30.  
Montant du contrat 500.00 € TTC
- n° 151 : Contrat d'engagement avec Mme DEDUFFELEER et M. CAMBIER pour une animation musicale à l'occasion du Salon de l'Entreprise et du Terroir organisé par la ville de Fourmies sous le chapiteau situé sur la place Verte de Fourmies le samedi 10 septembre 2022 de 17h00 à 19h00.  
Montant du contrat 500.00 € TTC
- n° 153 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Rue Jeanne III : Monsieur N'DOUBABE – Résiliation du jardin n° 33.
- n° 154 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Rue Jeanne III : Monsieur N'DOUBABE – Jardin n° 24.  
Montant de cette location est fixé annuellement à 20.93 €.
- n° 155 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – Rue Jeanne III : Monsieur TISSERAND Sébastien – résiliation du jardin n° 24.
- n° 156 : Prolongation assurance « Tous risques chantier » - Transformation d'un bâtiment (ex supermarché DIA) en Tiers Lieu Numérique sur la commune de Fourmies.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value s'élève à 3 443.14 € TTC.
- n° 157 : Contrat de prestation artistique avec la société SEB EVENTS à l'occasion du marché de Noël organisé du mercredi 30 novembre au dimanche 4 décembre 2022, Place de Verdun à Fourmies.  
Montant du contrat : 13 000.00 € TTC

- n° 158 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et l'association « Interm 'Aide Culturelle » pour l'organisation du spectacle « La fête foraine magique » prévu le vendredi 28 octobre 2022 au Théâtre Jean Ferrat dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2022 ».  
Montant du contrat : 3 149.40 € TTC
- n° 159 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « En Coulisse » pour l'organisation du spectacle « Un très beau jour » prévu le mardi 25 octobre 2022 à la Médiathèque Antoon Krings dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2022 ».  
Montant du contrat : 1 109.00 € TTC
- n° 160 : Réhabilitation de l'Ecole maternelle Jules Guesde – Avenant n° 4 – Modification de marché – Lot 2 – Gros oeuvre étendu – Marché passé avec la société CHRISTIAN LEFEBVRE.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value s'élève à 25 796.17 € TTC.
- n° 161 : Contrat de vente d'une animation avec le Club Athlétique Fourmisien – Remise des récompenses aux associations sportives le 21 octobre 2022.  
Montant du contrat : 450.00 €
- n° 162 : Contrat de cession d'un thé dansant donné dans la salle de bal de la Commune de Fourmies « Clémence DUCHAUSSOY » le 13 octobre 2022.  
Montant du contrat : 570.75 € TTC.
- n° 163 : Contrat de prestation de location d'une grande roue avec la société Éric PROFIT, à l'occasion du marché de Noël organisé du mercredi 30 novembre au dimanche 4 décembre 2022, Place de Verdun à Fourmies.  
Montant du contrat : 21 600.00 € TTC.
- n° 164 : Contrat de prestation avec M. Benoit PLAÏTIN à l'occasion du bal du 11 novembre 2022 organisé le vendredi 11 novembre 2022 salle de Bal du Théâtre Jean Ferrat de Fourmies.  
Montant du contrat : 323.00 € TTC
- n° 167 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers Lieu Numérique – Avenant n° 2 – Modification de marché – Lot 4 – couverture/étanchéité – Marché passé avec la société CANER.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value s'élève à 1 569.60 € TTC.
- n° 168 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers Lieu Numérique – Avenant n° 3 – Modification de marché – Lot 9 – plomberie – sanitaires – chauffage ventilation – Marché passé avec la société SERVAIS.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value s'élève à 5 643.58 € TTC.
- n° 169 : Convention entre la Ville de Fourmies et l'association « Artdooki » pour l'organisation d'ateliers « Eveil Musical » à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Relais Petite Enfance.  
Montant du contrat : 915.00 € TTC
- n° 170 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – rue Jeanne III : Monsieur BRIZET Jean-Luc – Jardin n° 28.  
Le montant de cette location est fixé annuellement à 20.93 €.
- n° 171 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux – rue Jeanne III : Madame PICQUE Elodie – Jardin n° 33.  
Le montant de cette location est fixé annuellement à 20.93 €.

- n° 172 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « Le Livre de la Jungle » au Théâtre Jean Ferrat le 7 décembre 2022.  
Montant du contrat : 9 389.50 € TTC
- n° 173 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « Back to The Wall » au Théâtre Jean Ferrat le 10 décembre 2022.  
Montant du contrat : 3 500 € HT, non soumis à la TVA.
- n° 174 : Contrat de cession d'un thé dansant donné dans la salle Nelson Mandela de la commune de Fourmies « Ognibene CALOGERO » le 17 novembre 2022.  
Montant du contrat : 600 € TTC.
- n° 175 : Réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde – Avenant n° 1 – Modification de marché – Lot n° 1 – Menuiseries aluminium – Marché passé avec la société HORIZONS.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 3 912.00 € TTC.
- n° 176 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « VAMPPRIVEE.COM » au Théâtre Jean Ferrat le 5 novembre 2022.  
Les modalités de coréalisation sont définies de manière suivante : la commune met à disposition le Théâtre Jean Ferrat ainsi que le 2 techniciens, le personnel d'accueil de la salle et des loges (SSIAP inclus) et le matériel technique du Théâtre (kit technique que dispose le Théâtre). Le producteur assumera la responsabilité de la représentation, prendra en charge tous les autres frais (plateau, VHR).
- n° 177 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers Lieu Numérique – Avenant n° 5 – Modification de marché – Lot 2 – Gros œuvre – Marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.  
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 32 619.60 € TTC.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

## TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

### **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE L'ADEME « ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR, DE FROID OU DE BOUCLE D'EAU TEMPEREE AUPRES DES VILLES ET EPCI < 50 000 HABITANTS »**

Il est exposé à l'assemblée communale que démonstratrice nationale de la conduite du changement, Fourmies vise l'autonomie énergétique bas carbone à horizon 2050. La ville a engagé, à cette fin, l'étude d'un schéma directeur de la chaleur visant à évaluer le mix énergétique de la chaleur et le phasage de son développement.

A ce stade, 3 sujets majeurs nécessitent un complément d'étude en partenariat avec les potentiels futurs consommateurs. En effet, comme partout en France, le raccordement des maisons individuelles, des zones d'activités situées en zone périurbaine et les logements collectifs à chauffage individuel, impactent le modèle économique d'un potentiel réseau de chaleur.



Il est donc nécessaire de pouvoir travailler avec ces potentiels consommateurs afin de rechercher des solutions techniques, économiques et juridiques pour envisager leur raccordement à un éventuel réseau de chaleur ou encore la consommation de chaleur renouvelable décentralisée.

Une étude innovante, dont le coût est de 64 710 € TTC, correspond aux objectifs de l'appel à projet de l'ADEME « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou de boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI < 50 000 habitants ».

C'est pourquoi, M. le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, afin de bénéficier d'un co-financement à hauteur de 90% du montant de l'étude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME ainsi que d'autoriser à signer les différents actes nécessaires.

### **DEPOT DE CANDIDATURE PROJET REBUILD – INTERREG NOTH WEST EUROPE - FEDER**

Il est exposé à l'assemblée que le secteur de la construction est le plus gros consommateur en ressources dans toute la zone de l'Europe du Nord-Ouest avec une production de déchets de 839 Mt et une demande de ressources primaires de 2 573 Mt par an.

Le besoin résultant de la transition vers une économie circulaire est actuellement satisfait en recyclant le béton en granulats. Ce procédé très énergivore nécessite, pour fabriquer de nouveaux produits, l'utilisation de ciment dont la production génère 8% des émissions mondiales de GES.

Le projet Interreg de l'Europe du Nord-Ouest (FEDER) nommé « ReBuild » vise à éviter la production de déchets de construction et démolition (C&D) en transformant des composants (planchers, murs ...) de structures en béton existantes en biens de valeur.

Au sein du consortium Interreg REBUILD, Fourmies développera un pilote pour illustrer sa stratégie rev3 et en particulier l'axe « économie circulaire ». Il s'agira d'utiliser des matériaux déconstruits d'un bâtiment local en vue de concevoir du mobilier urbain ou une partie d'ouvrage.

Développé en partenariat avec des acteurs universitaires et privés spécialisés dans le réemploi, ReBuild s'intéressera également aux aspects sociétaux et architecturaux de cette approche et en examinera les implications en termes de bilan carbone, sécurité-santé et logistique.

Le budget global du projet est évalué à 103 830 € HT. Les dépenses de personnel, d'étude, d'investissement, de communication, d'infrastructure et de déplacement seront prises en charge à hauteur de 60% par INTERREG NORTH WEST EUROPE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la candidature, de solliciter tout autre financement complémentaire à cette demande ainsi que d'autoriser à signer les différents actes nécessaires.

### **DEPOT DE CANDIDATURE PROJET SMART GREEN REGION – INTERREG NORTH WEST EUROPE – FEDER**

Il est exposé à l'assemblée qu'en tant que démonstratrice nationale de la conduite du changement, Fourmies a basé sa stratégie de transition REV3 sur 3 axes interdépendants : la transition énergétique et écologique, la transition numérique et la transition sociétale.

Au sein des zones périurbaines du nord de l'Europe, nos milieux naturels sont soumis à un stress croissant. Leur constante transformation s'opère sans tenir compte des enjeux de biodiversité et de nature. Les solutions fondées sur la nature (NBS) peuvent être bénéfiques pour la biodiversité et favoriser le déploiement de services écosystémiques. Les technologies intelligentes, encore peu déployées, peuvent aider à mettre en œuvre, mesurer et évaluer les NBS.

Dans le cadre d'un projet INTERREG EUROPE DE L'OUEST (FEDER), la ville de Fourmies mettra en application les 3 axes de sa rev3 en co-développant un îlot de fraîcheur avec ses habitants, dans le quartier Trieux.

Les impacts environnementaux (faune, flore, aménagements, qualité de vie, GES et rafraîchissement de l'air) seront étudiés grâce à des outils numériques et la méthodologie de déploiement du pilote sera partagée avec d'autres villes européennes en vue de développer les NBS en zone périurbaine.

Le budget global du projet est évalué à 635 000 € H.T. Les dépenses de personnel, d'étude, d'investissement et d'infrastructure seront prises en charge à hauteur de 60% par INTERREG.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à déposer la candidature, de solliciter tout autre financement complémentaire à cette demande ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes nécessaires.

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE D'OBJETS FABRIQUES AU L@BO PAR LE FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LEO LAGRANGE ET PAR LE CLUB ADOS DE LA COMMUNE D'OHAIN**

Il est exposé à l'assemblée communale Le tiers-lieu numérique « le L@bo » a été sollicité par le collègue Léo Lagrange et par la commune d'Ohain dans le cadre de projets pédagogiques et visant à financer leurs activités.

L'objectif pour le collège Léo Lagrange étant, dans le cadre de son club « Léo Déco » de faire fabriquer aux jeunes des décorations à thèmes tout au long de l'année. Ces objets seront revendus pour financer les activités du foyer socio-éducatif.

Pour la commune d'Ohain, les jeunes fabriqueront des objets à l'effigie de la commune, afin de les revendre pour financer les activités et sorties du club ados de la ville.

Le L@bo ayant des objectifs pédagogiques et non de production, les ateliers resteront des ateliers d'apprentissage. Les fabrications seront variées afin de développer la créativité des jeunes. Les matières premières seront fournies par les deux structures partenaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces deux opérations et de permettre aux structures de vendre les objets fabriqués au sein du L@bo. Une convention sera passée entre les parties concernées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES**

Il est exposé à l'assemblée communale que, Au regard de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin de renforcer l'équipe permanente du service voirie pour faire face à la période hivernale en ce qui concerne la gestion des intempéries, des interventions techniques pour les festivités d'hiver sur la commune et de l'application des enrobés à chaud à la période propice, il est nécessaire de recruter une personne permettant d'assurer ces missions.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'autoriser à recruter un agent contractuel, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet (35h), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour renforcer l'équipe permanente du service voirie au vu des missions susmentionnées, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la filière technique en tant qu'adjoint technique sur l'indice brut 382 échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à recruter un agent contractuel, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service voirie.

### **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C – SERVICES TECHNIQUES**

Il est exposé à l'assemblée communal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création pour les services techniques, de trois emplois permanents de catégorie C à temps complet :

- Un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer, notamment, l'accueil physique et téléphonique des services technique et urbanisme/habitat, le suivi administratif des dossiers : réservation des véhicules, suivi des interventions des agents techniques, arrêtés de voirie, gestion des autorisations préalables de mise en location (50% du temps de travail au sein de chaque service) ;

- Deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer l'entretien du domaine public : travaux de sécurisation de la voirie, travaux d'enrobés, signalisation urbaine, pose de mobilier urbain.

Les candidats aux postes devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper les postes et justifier d'un diplôme ou des permis nécessaires selon les postes et d'une expérience dans les domaines concernés.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 les emplois proposés.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – SECRETARIAT GENERAL**

Il est rappelé à l'assemblée communale, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création pour le secrétariat général, d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C – à temps complet – afin, notamment, de participer à l'exécution des tâches administratives en lien avec les marchés publics, les baux, les assurances et le conseil municipal.

Les candidats à ce poste devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper les postes et justifier d'un diplôme ou d'une expérience dans les domaines concernés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de l'emploi proposé.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – RESSOURCES HUMAINES**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création pour le service des ressources humaines, d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C – à temps complet – afin, notamment, d'aider à l'établissement de la rémunération des agents, de rédiger les documents administratifs liés aux activités du service (courriers liés aux demandes d'emploi, aux recrutements, aux contrats, aux visites médicales, aux accidents de travail...), d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers et du personnel.

Les candidats à ce poste devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper les postes et justifier d'un diplôme ou d'une expérience dans les domaines concernés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de l'emploi proposé.

## **TRI – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE : CHARGE DE COMMUNICATION DEMONSTRATEUR REV3 DE LA CONDUITE DU CHANGEMENT**

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au regard du code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26, la commune souhaite recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la gestion de la communication globale REV3 et du programme d'animation visant à associer et engager les acteurs du territoire dans la Transition socio-écologique et de résilience.

Le contrat de projet permet de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre du « démonstrateur ADEME de la conduite du changement ». C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un emploi non permanent de chargé de communication et d'animation Rev 3 contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien la mise en place de l'ensemble de la communication globale et de l'animation du démonstrateur ADEME. La collectivité bénéficiera d'une aide au financement du poste, par l'ADEME, pour une durée de 3 ans.

Les missions seront :

- Identifier les enjeux et les besoins de communication,
- Concevoir et réaliser les actions de communication internes et externes en intégrant tous les canaux et tous les champs de communication pertinents,
- Développer des outils de communication innovants pour assurer la visibilité des projets REV3
- Assurer une veille médias,
- Animer des ateliers, réunions en collaboration avec l'équipe REV3 et les autres services de la ville,
- Co-organiser d'évènements visant à nourrir la stratégie REV3 de transition socio-écologique,
- Rédiger le rapport d'activité annuel du démonstrateur ADEME,
- Créer et renseigner les tableaux de bord permettant d'évaluer et de valoriser les projets REV3,
- Identifier et valoriser les actions de transition menées par la ville et les acteurs du territoire,
- Participer à la conception et l'animation de rencontres entre acteurs du territoire (grand public, enfants et entreprises),
- Travail multi partenarial et échanges réguliers avec les autres directions de la Ville,
- Diversité des missions et des thématiques : transitions écologique, énergétique, numérique, mobilité, résilience, adressées à un public varié (grand public, y compris les enfants aux entreprises locales).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois (12 mois minimum – 6 ans maximum).

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat de projet prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

A l'issue du contrat en CDD, il n'y a pas lieu de prévoir un CDI ou une titularisation.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en communication (digitale et/ou marketing) ou écoles de commerce ou type sciences politiques avec une spécialisation en communication, ou d'une expérience de 3 ans minimum réussie sur des missions équivalentes. Il ou elle devra avoir une très bonne culture concernant les enjeux de la transition écologique, énergétique et du climat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce recrutement et de donner l'accord afin de signer un contrat de projet pour le poste de chargé de communication et d'animation « Démonstrateur Rev3 de la conduite du changement ».

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE POLICE MUNICIPALE**

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>èmes</sup>).

Compte tenu de la volonté de la collectivité de mettre en place un service de police municipale, placé sous l'autorité du Maire, il convient de prévoir :

- La création d'un emploi permanent de policier municipal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier de police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- La surveillance générale des lieux publics de l'ensemble du territoire communal,
- L'ilotage,
- La sécurisation des entrées et des sorties d'école,
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement, des infractions à la police de la conservation du domaine public routier et des infractions à la législation sur les chiens dangereux,
- La police funéraire,
- La gestion du domaine public notamment pour le marché hebdomadaire, la fête foraine, les braderies, brocantes ou autres manifestations de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création au tableau des effectifs un emploi permanent de policier municipal, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C.

## **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCSA A LA COMMUNE – INFORMATION**

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément au code général de la fonction publique, qu'un des agents de la Communauté de Communes du Sud Avesnois soit mis à disposition de la Commune.

Avec son accord, il s'agira de Monsieur Gérard BIENVENU actuellement affecté au sein du service environnement de la CCSA. Cet agent intégrera le service « propreté urbaine » de la Commune.

Le projet de convention, ci-joint, règlera les modalités pratiques de cette mise à disposition entre la Communauté de Communes du Sud Avesnois et la Commune de Fourmies, notamment le remboursement du salaire et des charges de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise à disposition de Monsieur Gérard BIENVENU à la Commune selon les modalités énoncées dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **DELIBERATION FIXANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Il est exposé à l'assemblée communale que depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Dans la fonction publique, ce compte comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.



Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquies un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément, notamment, par exemple, en priorisant les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale vis à vis des actions présentées en vue d'une activité accessoire.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante. Au vu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, il est proposé à l'assemblée de :

1) Fixer les plafonds de prise en charge des frais de formation :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élèvera à 3 000 euros.

2) Déterminer la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge par la collectivité.

3) Déterminer les modalités d'instruction des demandes :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation adresse une demande écrite à l'autorité territoriale et remplira le formulaire de demande.

Cette demande contiendra les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- Organisme de formation retenu,
- Nombre d'heures requises et calendrier de la formation,
- Coût de la formation.

Les demandes devront obligatoirement être présentées l'année N-1. (Possibilité pour la collectivité/établissement d'accorder des dérogations à la période fixée, notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée).

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret. L'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens (en dehors de la fonction publique territoriale ou hors CNFPT).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- 1/Adéquation de la formation avec le projet professionnel présenté,
- 2/Calendrier de la formation en considération des nécessités de service,
- 3/Coût de la formation,
- 4/Ancienneté dans la collectivité,
- 5/Nombre de formations déjà effectuées par l'agent dans le cadre de son CPF.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois, après avis du comité d'examen des demandes. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Sur ces bases et au vu de l'avis du comité technique en date du 07 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités susmentionnées de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation, et autorise l'inscription au budget des crédits correspondants

## NPNRU

### OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite à la délibération 20 B du 17 juin 2021, la Commune de Fourmies a acté la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans.

La commune, via un marché public, a retenu l'opérateur Citémétrie pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention municipale suivante sur présentation de la facture acquittée :

Raison sociale	Adresse	Montant subventionnable retenu	Subvention ANAH accordée	Subvention Ville	Subvention CCSA
SCI RIO	10 rue de Grenoble, 59610 FOURMIÉS	59 961 €	21 723 €	6 252 €	2 598 €

Ainsi, 1 dossier propriétaire bailleur (PB) a été validé par les services de l'ANAH.

Après la réalisation des travaux, l'opérateur Citemetrie procédera au contrôle. Ce dernier réalisera des visites pendant les travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à verser la subvention après vérification aux personnes désignées dans le tableau.

### **ETUDE ESS / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Suite à la délibération 24 A du 10 décembre 2020, la Commune de Fourmies a acté la mise en œuvre de l'Etude ESS (Economie Sociale et Solidaire), dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, destinée à créer un commerce de type ESS.

Pour rappel, la BGE Hauts-de-France a été retenue comme opérateur.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette action, financée par la Banque des territoires dans le cadre du projet ANRU, une convention de partenariat doit être établie entre la Commune de Fourmies et la BGE. Pour précision, l'étude correspond à une dépense de 15 560 € TTC financée à 50 % par la banque des Territoires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- la convention de partenariat ;
- tout document en relation avec l'Etude ESS.

## **SOLIDARITE URBAINE**

### **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR 2023**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) sur les patrimoines situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), inscrit dans le Contrat de Ville, permet de renforcer la dynamique partenariale interbailleurs-collectivités-acteurs associatifs et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service et résidentielle aux locataires des logements sociaux situés en QPV, ainsi que des actions concourant au développement du vivre ensemble. Cet abattement est temporaire, il est prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

En effet, cette convention est liée au Contrat de Ville et l'article 68 de la loi de finances pour 2022 modifie et prolonge l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant aux organismes Hlm et situés dans les QPV. Cet abattement continue de s'appliquer dans les mêmes conditions qu'auparavant : signature du contrat de ville et d'une convention spécifique conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département.

Ainsi, au vu de la fin de la contractualisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au 31 décembre 2022, il convient de signer un nouvel avenant afin de bénéficier de cet abattement pour 2023.

Le document présenté aux élus est un projet actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat compétents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la Convention d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suite à sa validation par les services de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

### **GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE – CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION FACE THIÉRACHE**

La Commune de Fourmies est un territoire enclavé, possédant un bassin d'emploi pauvre, un fort taux de chômage et une population souvent peu qualifiée et peu mobile. La Commune de Fourmies, engagée dans la Troisième Révolution Industrielle, agit sur plusieurs piliers en actionnant différents leviers.

Un des leviers d'actions sur le manque de mobilité et de qualification de la population est de conforter de nouvelles formations sur les métiers en tension sur le territoire fourmisien.

Inaugurée en 2018, la Grande Ecole du Numérique permet d'offrir une offre de formation supplémentaire, de former les habitants et d'augmenter l'attractivité du territoire.

FACE Thiérache, fort des sessions de formation délivrées selon la méthode SIMPLON, souhaite déployer une quatrième session de formation sur la commune de Fourmies.

L'Association FACE Thiérache, propose pour la session 2021/2022, à 12 apprenants une formation et un accompagnement de 8 mois pour l'obtention d'un TITRE PROFESSIONNEL de Développeur Web et Web Mobile, inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) de niveau Bac+2 et à 8 apprenants une formation et un accompagnement de 12 mois pour l'obtention d'un TITRE PROFESSIONNEL de Concepteur Développeur d'Application inscrit au RNCP de niveau Bac+4.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux sis 5 rue Arlette Corrente – deuxième étage, à la gratuité des fluides à hauteur de 2 000 € par an et à verser une subvention pour la période 2022-2023 s'élevant à 12 000 euros de la manière suivante :

- 9 600 euros à la signature de la convention
- 2 400 euros à la remise du bilan clôturant la session.

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, la Commune pourra diminuer le versement du solde de la subvention en calculant au prorata des autres financements, elle pourra également émettre un titre de recettes si le montant de l'acompte était supérieur aux dépenses réelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à verser à l'Association FACE Thiérache une subvention d'un montant de 12 000 euros.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 – RESULTATS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de la dernière séance du Conseil municipal, vous avez adopté la délibération liée au concours des maisons fleuries 2022. Toutefois une erreur ayant été relevée au niveau de la catégorie façade, M. le Maire propose de réexaminer le classement.

Pour rappel, 46 candidats ont participé au concours 2022.

Un jury composé d'élus, de techniciens et de professionnels de l'horticulture s'est déplacé sur sites le 09 août 2022 et a noté les participants regroupés en 3 catégories se répartissant comme suit :

- Balcon et terrasse : 10 inscrits
- Maison avec jardin : 18 inscrits
- Façade : 18 inscrits

Le montant des récompenses a été attribué comme suit :

Le 1 <sup>er</sup> prix d'un montant de	200,00 €
Le 2 <sup>ème</sup> Prix d'un montant de	150,00 €
Le 3 <sup>ème</sup> Prix d'un montant de	100,00 €
Du 4 <sup>ème</sup> prix au dernier d'un montant de	20,00 €

soit un total de 2 170,00 € inscrit au Budget 2023.

Le classement des candidats inscrits pour l'année 2022 figure sur le tableau présenté aux Elus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le classement établi par le jury ;
- adopte ces modalités d'attribution aux différents candidats ;
- autorise la Commune à procéder au versement de ces attributions aux divers lauréats.

## FINANCES

### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – EXERCICE 2022**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il y a lieu d'apporter les ajustements de crédits modifiant les prévisions du budget primitif.

Ces nouvelles inscriptions s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 877 700 € dont :

- section d'investissement : 726 600 €
- section de fonctionnement : 151 100 €

Vu les règles de la comptabilité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de crédits supplémentaires aux sections d'investissement et de fonctionnement et dit que les crédits sont prévus au budget communal 2022 par décision modificative n° 1.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS – REPARTITION**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'état de subventions, ci-annexé, reprend des subventions accordées à des associations après le vote du budget primitif 2022

Conformément aux dispositions prévues par la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, au vu de l'état ci-annexé, le versement des subventions à divers organismes. Il est rappelé que le mandatement des dites subventions sera subordonné à la production des bilans certifiés conformes et dit que les crédits sont prévus au budget communal 2022 par décision modificative n° 1.

### **PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir admettre le principe d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, pour lesquelles toute la procédure prévue par la législation en vigueur a été utilisée.

Il s'agit du non-paiement à hauteur de 4 441.42 € par les débiteurs repris dans le tableau présenté aux élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet le principe des admissions en non-valeur reprises en annexe et dit que la dette s'élève à la somme totale de 4 441.42 € et qu'elle est inscrite au budget primitif 2022.

### **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

L'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 codifié à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2023, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif d'inscrire des crédits à hauteur de 4 048 364 €.

Dans cette limite, il est donc proposé les inscriptions ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	200 000 €
	2051	concessions droits similaires	16 085 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>216 085 €</b>
204	20422	bâtiments et installations	37 500 €
<b>TOTAL CHAPITRE 204: SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>			<b>37 500 €</b>
21	2184	meublier	150 000 €
	2188	autres immobilisations corporelles	85 492 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>235 492 €</b>
23	2313	Constructions	2 463 537 €
	2315	Installations matériel & outillages	1 000 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23: IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>3 463 537 €</b>
27	2764	Créances personnes de droit privé	95 750 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27: AUTRES IMMOBILISATIONS</b>			<b>95 750 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 048 364 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire dans l'attente du vote du budget primitif 2023 les crédits d'investissement représentant un total de 4 048 364 €.

### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il est toutefois noté, que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance à la date où elles sont constatées dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures comptables semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Fourmies, après concertation auprès de la Trésorerie de Fourmies, souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de ces créances s'élèvent à 9 282.76 € correspondant à des restes à recouvrer de recettes communales, à savoir principalement taxe locale sur la publicité et location du domaine communal dont les débiteurs sont dans la difficulté de les régler. La provision est ainsi déterminée à hauteur de 1 900 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter

Celle-ci est constatée sur les créances de plus de deux ans, soit antérieures au 01/01/2021, qui semblent irrécouvrables au vu des constatations faites et des diligences exercées par le service de la Trésorerie de Fourmies et sont donc provisionnées à hauteur de 20 % du montant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'une provision pour créances douteuses de fixer le montant de la provision pour créance douteuse imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 900 € et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

## **CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL**

### **CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION**

Il est exposé à l'assemblée communale qu'à travers un dispositif solidaire, structuré, efficace et pérenne grâce à des cofinancements, le CCAS amène des personnes, en situation

précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire, il leur permet d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation.

Le CCAS est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L5132-4 du code du travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés par la mise en situation de travail.

Les personnes recrutées ont le statut de salarié du CCAS et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

La réalisation des travaux et prestations, support de la démarche d'insertion, est assortie d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La Ville de Fourmies a confié au CCAS la réalisation de travaux et prestations qui sont des supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

Pour précision, il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale.

Il est donné la possibilité au CCAS de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec le CCAS une convention de réalisation de prestations prévoyant notamment la mise en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations suivantes :

- Réfection des bâtiments communaux
- Entretien des cimetières
- Entretien des espaces verts
- Traitement et réemploi d'objets récupérés
- Aide à l'organisation des festivités

La rémunération des prestations effectuées par le CCAS s'élève à 50 000.00 € (cinquante mille euros) pour l'année 2022.

## VIE ASSOCIATIVE

### **SUBVENTIONS – ACOMPTES A DES ASSOCIATIONS**

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune a reçu plusieurs demandes d'acompte sur la subvention annuelle 2023 :

**Centre Socio Culturel de Fourmies** – Au vu du courrier reçu en Mairie, Monsieur Alain RIVIERE, Président du C.S.C., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 150 000 € sur la subvention 2023 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2023 permettra au C.S.C. de gérer cette période sans problème de trésorerie.



**Grand Prix de Fourmies** – Au vu du courrier reçu en Mairie, Monsieur Jacques THIBAUD, Président du G.P.F., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2023 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2023 permettra au G.P.F. de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

**Union Vélocipédique Fourmisiennne** – Au vu du courrier reçu en Mairie, Monsieur André PRISSETTE, Président de l'Union Vélocipédique Fourmisiennne, sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle soit un montant de 12 500 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2023 permettra au club cycliste de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

**Maison de l'Europe** - Au vu du courrier reçu en Mairie, Madame Christine Berger, directrice de la Maison de l'Europe, sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle soit un montant de 6 250 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2023 permettra à la Maison de l'Europe de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement :

- d'un acompte de 150 000 € sur la subvention annuelle 2023 au Centre Socio Culturel de Fourmies,
- d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle 2023 au Grand Prix de Fourmies,
- d'un acompte de 12 500 € sur la subvention annuelle 2023 à l'association Union Vélocipédique Fourmisiennne
- d'un acompte de 6 250 € sur la subvention annuelle 2023 à la Maison de l'Europe

### **DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « AMITIÉS FOURMISIENNES »**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'association « Amitiés Fourmisiennes » a pour but d'accompagner les personnes âgées en dehors de leur domicile.

La Présidente précise que les déplacements depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ont totalisé 754 kms.

L'association, nouvellement créée (15/05/2022), sollicite une subvention de 1000 € afin de contribuer aux frais inhérents au transport des personnes âgées hors de leur domicile ainsi qu'à l'assurance du véhicule.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Amitiés Fourmisiennes ».

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **PROJET DE FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES CAMILLE DUBOCAGE ET VICTOR HUGO**

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la politique de regroupement et de rénovation des bâtiments scolaires de la commune, l'école élémentaire Camille Dubocage va faire l'objet d'une réhabilitation complète et d'un agrandissement courant 2023, dans la perspective de regrouper sur ce site les écoles élémentaires Camille Dubocage et Victor Hugo en septembre 2024, avec le souhait de fusionner ces deux entités.

Cependant, lors d'un regroupement d'écoles, la fusion des deux établissements, qui conduira à l'existence d'une seule entité juridique, ne peut avoir lieu que lorsqu'un des deux chefs d'établissement cesse ses fonctions.

Au regard de la situation fonctionnelle actuelle et prévisionnelle pour la rentrée scolaire 2023/2024 concernant les deux écoles, il y a lieu de demander à l'Education Nationale de prendre préventivement toute mesure de nature à favoriser le processus de fusion, dans le respect du cadre juridique et des intérêts des personnels de direction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne l'accord :

- pour le principe de fusion future des écoles élémentaires Camille Dubocage et Victor Hugo ;
  - pour solliciter la validation de cette fusion par les services de l'Education Nationale ;
- pour demander à l'Education Nationale de prendre par anticipation toute mesure relative à la direction future de l'établissement.

## URBANISME

### **ECHANGES FONCIERS – INSTITUTION SAINT-PIERRE / COMMUNE DE FOURMIES**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, Dans le cadre d'un projet d'extension, l'Institution Saint-Pierre souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée AR n° 708, située rue du Général Gouttière à l'arrière du complexe sportif « DOJO », d'une superficie de 3 047 m<sup>2</sup>.

Pour information, le service des Domaines a évalué cette parcelle, le 22 juillet 2022, à hauteur de 60 000 €.

Pour ce faire, il est proposé d'effectuer un échange foncier avec la parcelle leur appartenant, cadastrée AW n° 19 en partie, pour une superficie de 3 061 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait à la collectivité de continuer les aménagements de la rue Boris Vian.

Cette transaction est proposée à l'euro symbolique, frais de notaires, de géomètres et de clôtures des terrains concernés à frais communs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle cadastrée AR n° 708, d'une superficie de 3 047 m<sup>2</sup>, au profit de l'Institution Saint-Pierre à l'euro symbolique, frais de notaires, de géomètres et de clôtures des terrains concernés pour moitié, accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AW n° 19, d'une superficie de 3 061 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, frais de notaires, de géomètres de clôtures des terrains concernés pour moitié, et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette transaction.

### **TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

M. le Maire rappelle la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : Monsieur et Madame CULOT Jean-Michel  
Adresse des travaux : 75 rue Théophile Legrand  
Montant des travaux TTC : 6 642,58 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 6 642,58 € TTC  
Montant de la subvention communale : 1 922,77 €
- Bénéficiaire : SCI EZGI représentée par Monsieur SAKALLI Ali  
Adresse des travaux : 41 rue Cousin Corbier  
Montant des travaux TTC : 6072,00 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 6072,00 € TTC  
Montant de la subvention communale : 1 821,60 €
- Bénéficiaire : Madame GRIS Tiffany  
Adresse des travaux : 129 rue Fernand Pecheux  
Montant des travaux TTC : 7 280,00 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 7 280,00 € TTC  
Montant de la subvention communale : 2 184,00 €
- Bénéficiaire : Madame SCHALL Lucie  
Adresse des travaux : 1 rue du Nord  
Montant des travaux TTC : 5 405,40 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 5 405,40 € TTC  
Montant de la subvention communale : 1 621,62 €
- Bénéficiaire : Madame LORIDAN Laurence  
Adresse des travaux : 44 rue Fernand Pecheux  
Montant des travaux TTC : 6 424,00 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 6 424,00 € TTC  
Montant de la subvention communale : 1 927,20 €
- Bénéficiaire : Monsieur et Madame WAROQUIER Michel  
Adresse des travaux : 2 rue des Etangs  
Montant des travaux TTC : 13 824,69 € TTC  
Montant des travaux subventionnables : 12 862,19 € TTC  
Montant de la subvention communale : 3 858,66 €
- Bénéficiaire : Monsieur DEBOUZY Jean-Baptiste  
Adresse des travaux : 62 rue des Eliets  
Montant des travaux TTC : 3 465,00€ TTC  
Montant des travaux subventionnables : 3 465,00 € TTC  
Montant de la subvention communale : 1 039,50 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément, à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux. Ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération « façades » d'attribuer à :

- M. et Mme CULOT Jean-Michel une subvention d'un montant de 1 922,77 €
- La SCI EZGI une subvention d'un montant de 1 821,60 €
- Madame GRIS Tiffany une subvention d'un montant de 2 184,00 €
- Madame SCHALL Lucie une subvention d'un montant de 1 621,62 €
- Madame LORIDAN Laurence une subvention d'un montant de 1 927,20 €
- M. et Mme WAROQUIER Michel une subvention d'un montant de 3 858,66 €
- Monsieur DEBOUZY Jean-Baptiste une subvention d'un montant de 1 039,50 €

## COMMERCE

### LOCAL COMMERCIAL 68 RUE JEAN JAURES – ASSOCIATION « AUX SAVEURS PAYS'ZAMMES » - EXONERATION DU PAIEMENT DE LOYERS

Il est exposé à l'assemblée communale que la réhabilitation du local « Boum », avec le soutien financier de la Région Hauts-de-France, a permis d'accueillir le projet de marché couvert de l'association « Aux Saveurs Pays'Zannes ».

Les membres de l'association ont décidé de dissoudre cette dernière.

Afin de ne pas entraver la création de nouveaux projets, l'association sollicite l'exonération du paiement de loyers du mois d'avril, de juillet et d'août 2022, dont le montant total s'élève à 1 085,48 € :

- 350,00 € pour le mois d'avril ;
- 367,74 € pour le mois de juillet ;
- 367,74 € pour le mois d'août.

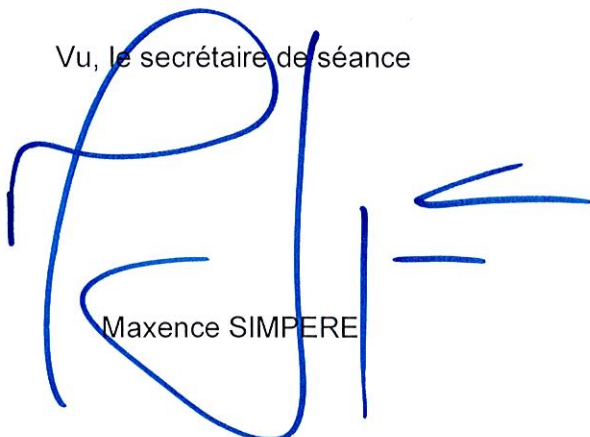
Pour précision, les mois de mai et juin 2022 avaient été réglés par l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'exonérer l'association « Aux Saveurs Pays'Zannes » du paiement de ces trois loyers liés à l'occupation du local communal susmentionné.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 00.

Vu, le secrétaire de séance

  
Maxence SIMPERE

Vu, le Maire



  
Mickaël HIRAUX